



ARRETE MODIFICATIF N° 2015156_0008_DAAF FEADER ET DE L'ETAT (MOM) N° 843/DAAF/2013 DU 28/08/2013 PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER DE REALISATION DANS LE CADRE D'ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU BENEFICE DE L'AGRICULTURE FAMILIALE DANS LE CADRE DU PDRG

MESURE 111A DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE AXE 1 «AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS»

Nº de dossier OSIRIS:

11111

1 3 Année de création Zone géographique

9 | 7 | 3 | Code géographique 00001111

Nº automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : EPLEFPA de la Guyane

Libellé de l'opération : professionnalisation des agriculteurs de l'agriculture biologique

Service instructeur : service formation développement - Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral nº 843/DAAF/2013 du 28/08/2013;

VU la demande de l'EPLEFPA de la Guyane en date du 18/05/2015.

Arrête:

ARTICLE 1:

La répartition des postes de dépenses figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 843/DAAF/2013 du 28/08/2013 est modifiée conformément aux tableaux ci-après b):

a) Répartition des postes de dépenses initiale validé en comité de programmation du 03/07/2013 :

Poste de dépense	Dépenses retenues - FEADER
Dépenses avec facturation	
Location de véhicules	2 520,00
Téléphone portable	168,00
Prestations externes	18 000,00
Matériel pédagogique	5 000,00
Frais de mission et de déplacements des intervenants extérieurs et des partenaires	7 740,00
Dépenses de personnel	
Salaire chargé ingénierie	13 400,00
Salaire formateurs CFPPA	6 000,00
Salaire du personnel administratif	2 392,00
Autres dépenses	
Frais de mission, de restauration, de déplacement des chargés de projets au CFPPA	5 160,00
Montant total des dépenses prévues	60 380,00

b) Nouvelle Répartition des postes de dépenses :

Poste de dépense	Dépenses retenues - FEADER
Dépenses avec facturation	
Location de véhicules	2 520,00
Téléphone portable	168,00
Prestations externes	20 000,00
Matériel pédagogique	5 000,00
Frais de mission et de déplacements des intervenants extérieurs et des partenaires	7 740,00
Voyage d'études	6 000,00
Dépenses de personnel	
Salaire chargé ingénierie	8 400,00
Salaire formateurs CFPPA	3 000,00
Salaire du personnel administratif	2 392,00
Autres dépenses	
Frais de mission, de restauration, de déplacement des chargés de projets au CFPPA	5 160,00
Montant total des dépenses prévues	60 380,00

ARTICLE 2:

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial demeurent inchangés.

ARTICLE 3:

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ; La demande du bénéficiaire ; L'arrêté préfectoral initial.

5 JUIN 2015 Fait à Cayenne, le Le Préfet de la Région Guyane et par délégation, Le Directeur Agio nt de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Cachet: